

**Délibération n°2014/293
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHÉ 2013-127

**TCSP MASSY - SACLAY
PHASE 2
ÉCOLE POLYTECHNIQUE – CHRIST DE SACLAY
MARCHÉ DE FOURNITURES ET POSE DE MOBILIER**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 72 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le marché n°2013-127 au groupement d'entreprises LACHAUX/SLE/MDO ;
- VU** le rapport n°2014/293 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société SETEC, mandataire du STIF sur la phase 2 de l'opération TCSP Massy-Saclay, à signer le marché n° 2013-127 avec le groupement d'entreprises LACHAUX/SLE/MDO pour les montants suivants :

- 518 767.55 € HT (soit 622 521.06 € TTC) pour la tranche ferme ;
- 204 581.15 € HT (soit 245 497.38 € TTC) pour la tranche conditionnelle.

ARTICLE 2 : Précise que la durée globale du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON